

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER : R-4194-2022, Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Gazifère - Demande d'approbation  
du plan d'approvisionnement et  
demandes de modification des tarifs  
de Gazifère inc. à compter du 1er  
janvier 2023 et du 1er janvier 2024

Commentaires du GRAME sur la demande d'approuver les caractéristiques  
contractuelles de GNR aux fins de son approvisionnement pour l'année 2022

Préparé par  
Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats*

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement  
(GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 9 novembre 2022

## **MANDAT**

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel et de gaz naturel renouvelable.

## Mise en contexte et analyse

Dans sa preuve, Gazifère indique que les problèmes d’approvisionnement dus aux installations de son fournisseur en GNR pour l’année 2022 ont retardé le début de la mise en service de ses installations en avril 2023, compromettant ainsi l’atteinte des cibles de livraison de GNR pour l’année 2022. Gazifère précise qu’elle sera cependant en mesure d’acquérir les volumes nécessaires pour répondre à son obligation de livrer 2% de ses volumes en GNR en 2023<sup>1</sup>.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

---

<sup>1</sup> R-4194-2022, [B-0084](#), p. 2

<sup>2</sup> R-4122-2020, Phase 5, C-GRAME-0063, par. 6

<sup>3</sup> R-4122-2020, Phase 5, C-GRAME-0063, par. 9

<sup>4</sup> R-4122-2020, Phase 5, C-GRAME-0057 p. 10

[REDACTED] portant sur le GNR,  
à l'article 4.10 CST :

[REDACTED]

Dans sa décision [D-2022-040](#), rendue dans le dossier R-4122-2020 phase 5, la Régie a ordonné à Gazifère de modifier l'article 4.10 des *Conditions de service et tarif*, aux deuxième et quatrième paragraphes, afin d'y ajouter les mots « au cours d'une année » (D-2022-040, par. 208), étant d'avis que « cette proposition est utile à une bonne compréhension par la clientèle des modalités relatives à l'adhésion au tarif GNR » (D-2022-040, par. 207).

Considérant que Gazifère a poursuivi ses efforts de vente du GNR<sup>6</sup>, et ce dans l'attente de l'injection de GNR prévue à l'automne 2022, en l'absence d'approvisionnement en GNR en 2022, Gazifère devrait rembourser ses clients en achat volontaire, causant un préjudice sérieux à la commercialisation future du GNR dans le réseau de distribution de Gazifère.

De plus, il deviendrait de nature publique que Gazifère [REDACTED], créant une mauvaise presse médiatique pour ce produit.

### Conclusion et recommandations

Gazifère demande à la Régie de remédier au problème de fiabilité de livraison de GNR, via l'approbation des caractéristiques relatives aux ententes qu'elle prévoit conclure afin d'injecter un volume 73 000 GJ de GNR, lequel permettra de répondre à son obligation réglementaire pour l'année 2022.<sup>7</sup>

Considérant l'importance de l'atteinte de la cible minimale réglementaire de 2022, de même que l'impact négatif sur la notoriété du GNR et sa commercialisation que pourrait avoir l'absence d'approvisionnement en GNR pour l'année 2022, tel que décrit ci-haut, le GRAME recommande à la Régie d'approuver les caractéristiques relatives aux ententes que Gazifère prévoit conclure.

Gazifère demande également à la Régie de comptabiliser l'écart entre les coûts d'achat réels et le prix de vente du GNR, facturé à la clientèle en 2022, dans le compte d'écart approuvé à cette fin. Le GRAME est d'avis que ce moyen est celui le plus approprié et en recommande l'approbation.

---

<sup>5</sup> R-4122-2020, Phase 5, C-GRAME-0063, par. 26

<sup>6</sup> R-4194-2022, [B-0084](#), p. 2

<sup>7</sup> R-4194-2022, [B-0084](#), p. 3